

Dossier E17000231 / 69

Département du RHONE

Commune de Belleville

ENQUETE PUBLIQUE

du 13 novembre 2017 au 12 décembre 2017

Relative à

**la demande d'autorisation environnementale
par la société BARJANE
au sein de la ZAC Lybertec (lot 8) à Belleville
pour l'exploitation d'un entrepôt logistique
(modification de l'autorisation délivrée le 5 avril 2016)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conclusion motivées

**Commissaire enquêteur :
Didier GENEVE**

La demande d'autorisation environnementale pour une installation classée d'exploitation d'un entrepôt logistique concerne un site situé dans le département du Rhône, sur la commune de Belleville (69).

Le projet est porté par la société BARJANE, développeur immobilier marseillais, La Galinière - RD7N 13790 Châteauneuf le Rouge.

Il s'agit d'une plate-forme logistique au sein du Technoparc Lybertec (Lyon-Beaujolais-Rhône-Technoparc), situé sur la commune de Belleville-sur-Saône (Rhône), à 25 km au nord de Lyon.

Ce terrain embranché fer, viabilisé au sein de la ZAC de Lybertec (lot 8), accueillera un bâtiment de 60 000 m² divisible en 9 cellules de stockages de 6 000 m² et une cellule de stockage dédiée aux produits dangereux scindée en deux sous-cellules de 1100 et 1800 m² ainsi que des locaux annexes tels que bureaux, locaux sociaux, locaux de charge et locaux techniques de même qu'un poste de garde à l'entrée du site.

Après une enquête publique au titre des ICPE du 8 septembre 2015 au 7 octobre 2015, la société BARJANE est autorisée à exploiter un entrepôt couvert de stockage de matières combustibles dans la ZAC Lybertec, par arrêté préfectoral du **5 avril 2016**.

Le permis de construire a été accordé à la société BARJANE SAS - N° PC 069 019 14 F0026 en date du 29/01/2015.

La plate-forme logistique est conçue dans le respect des exigences et du cahier des charges architectural, environnemental, paysager et technique conçu par Lybertec, membre de l'association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME).

Lybertec a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 30 mai 2012 à partir de l'étude d'impact et a conduit à un arrêté préfectoral d'autorisation de destruction d'espèces protégées et un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (2013-B56 du 27 mai 2013)

Certifié ISO 14001, le développement durable est intégré dès la conception du projet. Pour Barjane, le site est également engagé dans une démarche visant la qualité environnementale des bâtiments, telle que BREEAM.

Sur le site de Lybertec à Belleville, Barjane, en tant qu'aménageur demeure gestionnaire du parc et des immeubles, garantissant ainsi le respect des engagements pris auprès des collectivités en termes de qualité architecturale, paysagère et environnementale.

L'autorisation d'exploiter (arrêté du 5 avril 2016) correspond à un dossier type qui représente l'activité moyenne des plateformes de ce type. Le locataire exploitant retenu par la suite peut présenter des spécificités d'exploitation qui conduisent à modifier le projet initial.

Pour la ZAC Lybertec, c'est l'enseigne ACTION, chaîne de magasins hard-discount néerlandaise qui a été retenu comme locataire de Barjane. Cette enseigne propose des produits (6000) en négociant des gros volumes afin d'obtenir les prix les plus bas. Sa spécificité dans le domaine de la distribution non alimentaire implique des modifications du projet initial compte tenu des volumes stockés, en particulier l'augmentation des matières inflammables. Ce choix d'exploitant intervenant après l'autorisation, il est donc nécessaire de faire une demande de modification de l'autorisation d'exploiter délivrée en 2016.

Afin de permettre cette activité, BARJANE a modifié son projet initial sans remettre en question la nature générale du projet. Les quais de chargement façade Est ont été supprimés mais la volumétrie et les abords ont peu évolués.

Une demande de permis modificatif a été déposée le 5 mai 2017 pour intégrer les modifications apportées à l'opération par rapport au permis initial et principalement une diminution de l'emprise foncière et de la surface de plancher construite, et quelques modifications de l'aménagement des abords.

Concernant le stockage, c'est une activité qui relève pour les installations classées, a la fois du régime de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration.

Certaines rubriques ont évolué de Non Classé à Déclaration ou Autorisation par rapport à l'autorisation délivrée le 5 avril 2016.

Le site est maintenant classé Seveso Seuil Bas par dépassement direct d'un seuil pour la rubrique 4330 : liquides inflammables.

Le rayon d'affichage de 2 Km autour de l'installation a été respecté pour l'enquête publique qui concernait les communes de Saint Georges de Reneins, Charentay, Saint Jean d'Ardieres, Saint Lager, Montmerle sur Saône.

Le bâtiment de stockage est prévu en termes de bureaux et locaux sociaux pour un effectif moyen de 440 personnes dont 60 administratifs.

L'entrepôt sera donc susceptible d'être exploité tous les jours de l'année.

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale : code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les articles L.181-1 et L181-2

L'étude prend en compte les impacts réels et propose des mesures pour supprimer, réduire et/ou compenser les incidences de l'activité de l'établissement.

Le site n'est pas localisé dans une zone d'inventaires ou une zone protégée du type ZNIEFF, arrêté de protection biotope, zones Natura 2000 mais plusieurs zones sont répertoriées à proximité.

Dans le cadre de l'étude d'impact d'aménagement de la ZAC, une étude écologique a été réalisée et un inventaire exhaustif des zones humides au sein du périmètre de la future ZAC a été réalisé par le bureau Acer Campestre (décembre 2011). Plusieurs zones humides dans l'environnement proche ont été recensées dont la

prairie humide de la Matrazière à proximité immédiate du site Barjane, au sud de la parcelle.

La zone d'étude présente des corridors biologiques qui sont constitués par le réseau hydrographique (le ruisseau de la Mézerine) et les différentes haies présentes et bosquets

Le projet qui nécessite la demande d'autorisation par modification de l'arrêté 5 avril de 2016, ne change pas les éléments de l'étude impact présentés pour le premier dossier. Les impacts sont peu modifiés et se limitent à une augmentation du personnel sur le site avec une consommation d'eau en évolution.

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017, le préfet du Rhône décide l'ouverture de l'enquête publique du 13 novembre au 12 décembre 2017 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs,

L'enquête s'est déroulée du lundi 13 novembre 2017 au mardi 12 décembre 2017; le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Belleville les :

- Lundi 13 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- Samedi 2 décembre 2017 de 10 heures à 12 heures,
- Mardi 12 décembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Le registre a été coté et paraphé par Monsieur le Maire et mis en place en mairie de Belleville lors de la première permanence par le commissaire enquêteur.

Aucun incident, n'a été relevé au cours de l'enquête qui s'est déroulée dans un contexte satisfaisant.

Le registre d'enquête publique a été clôturé par le commissaire enquêteur, le mardi 12 décembre 2017 à l'issue de la dernière permanence.

La publicité de l'enquête pour information du public a été satisfaisante avec l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux d'affichages de la commune de Belleville et de ceux des communes situées dans un rayon de 2 Km, sur le site, dans la presse (3 supports), sur le site internet de Belleville ainsi que sur les panneaux d'information lumineux de la commune. La diffusion de l'annonce par le Progrès n'a pas été réalisée dans le département de l'Ain malgré la demande de la DDPP (annexe 40).

L'ensemble du dossier d'enquête était en outre consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

La fréquentation du public en mairie a été inexistante et aucune observation n'a été déposée sur le registre.

Le procès-verbal de synthèse, a été rédigé le **13 décembre 2017** dans le respect de l'article R.123-18 du code de l'environnement, Il a été transmis par mail à Monsieur Lisouet représentant la société Barjane qui en a accusé réception.

Par mail en date du **20 décembre 2017**, le maître d'ouvrage a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse.

Ce dossier fait suite à une enquête publique récente (2015) qui a donné lieu à un arrêté d'autorisation d'exploiter pour la société Barjane dans la ZAC Lybertec. Cette nouvelle enquête n'a pas suscité un intérêt nouveau pour le public.

La presse locale, le site internet de la commune de Belleville, relaient régulièrement les informations concernant la ZAC Lybertec, comme l'arrivée de l'enseigne ACTION en tant que locataire des locaux, le potentiel d'emplois généré par cette activité, le début des travaux....Barjane est maintenant connue du public et les informations diffusées par la presse sont positives. De fait l'enquête n'est sans doute pas parue comme importante dans l'opinion publique.

Conclusions et avis détaillés

Le dossier présenté est complet et conforme à la réglementation en vigueur. Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, la Société Barjane a produit une note de synthèse qui résume les évolutions entre la situation autorisée par l'arrêté du 5 avril 2016 et la situation projetée, objet de la nouvelle demande.

L'établissement est classé SEVESO seuil bas pour le dépassement de stockage de matières dangereuses « liquides inflammables de catégorie 1 ». Les nouvelles dispositions constructives (modification de la cellule 10, quai sur une face, écran thermique sur la façade Est) permettent de mieux contrôler les flux thermiques en cas d'incendie et réduire ainsi l'impact potentiel sur l'environnement en cas de sinistre. La qualification de SEVESO provoque une réaction négative dans les esprits eu égard à l'origine de cette appellation. Dans le cas présent, la notion de seuil bas SEVESO apporte une contrainte sécuritaire plus importante pour un dépassement limité du stock de liquides inflammables par rapport à la demande initiale. On peut considérer cela comme une garantie supplémentaire pour la ZAC Lybertec par rapport à l'exploitation autorisée le 5 avril 2016.

La réponse du pétitionnaire concernant la zone de pompage pour le SDIS est satisfaisante. S'il est vrai qu'elle est située dans une zone à risque, son utilisation est conditionnée au contexte du sinistre et rien ne garantit que le liquide puisse être utilisé. C'est une décision d'exploitation qui reviendra à la direction opérationnelle des secours.

La séparation des hydrocarbures par un système adapté au niveau des parkings a été soulignée par les services de l'Etat. Cette disposition est prise en compte et étudiée en commun avec l'aménageur de la ZAC Lybertec pour l'option technique la plus appropriée.

Concernant la gestion des déchets, un local dédié a été ajouté au projet initial avec une nouvelle rubrique (2714 : déchets non dangereux) pour mieux prendre en compte les retours des points de vente sans ajout de produits dangereux.

La desserte de la ZAC par les poids lourds demeure une préoccupation tant que la réalisation d'une liaison Echangeur Autoroutier/ZAC n'est pas opérationnelle. Si elle est prévue dans les programmes d'infrastructures à venir, sa réalisation n'incombe pas au pétitionnaire.

L'itinéraire le plus court ZAC- Autoroute (souvent indiqué par les GPS), traverse une zone scolaire de 2500 élèves. Aujourd'hui le trafic est limité puisque l'activité de la ZAC ne fait que commencer et que l'entrepôt logistique d'Action n'est pas en service.

Un itinéraire adapté à ce type de véhicules a été mis en place qui consiste à contourner Belleville par le Nord. La Société Barjane s'engage à rappeler aux différents prestataires de transport devant intervenir sur leur site, l'existence de cet itinéraire adapté aux PL.

Pour éviter toute tentation de traverser la zone scolaire par les PL et anticiper sur d'éventuels incidents, il serait judicieux d'interdire la traversée de la zone scolaire de Belleville par les PL.

Dans le cadre de sa politique environnementale la ZAC Lybertec s'est engagée à faire respecter l'urbanisation de la zone pour que le scénario d'aménagement soit conforme à la démarche qualitative ISO 14 001, respectueuse de l'environnement. Dans ses principes d'aménagement, la desserte, le paysage et l'environnement constitue les axes forts de la ZAC qui permettent ainsi mieux maîtriser les nuisances des différentes activités économiques installées sur le site.

Je considère que les obligations réglementaires en la matière ont été satisfaites et que les élus, comme le public, ont disposé des moyens leur permettant de faire valoir leurs observations lors la phase d'enquête.

La participation du public durant l'enquête a été inexistante. Je pense que l'essentiel de l'information et des questionnements a été abordé en amont de cette enquête, lors de la première enquête publique de 2015. La population a peut être interprété qu'il s'agissait d'un ajustement plus que qu'un nouveau dossier.

Considérant que,

- L'enquête a pu être conduite sans difficultés,
- les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions réglementaires et ont été conformes à celles de l'arrêté Préfectoral sauf la publication de l'annonce dans un deuxième support dans le département de l'Ain
- Le dossier est globalement clair, accessible, facile de compréhension et présente toutes les pièces réglementaires,
- Il s'agit d'une modification d'une autorisation d'exploiter en date du 5 avril 2016,
- L'exploitant locataire, l'enseigne Action modifie essentiellement le volume des stocks des matières inflammables,
- La cellule n°10 des produits dangereux a été modifiée en conséquence,

- Les modifications apportées au bâtiment sont adaptées aux nouveaux dangers,
- Les nouveaux impacts sont limités et essentiellement constitués d'une augmentation de personnes,
- le classement SEVESO seuil bas pour les matières inflammables impose des contraintes sécuritaires et un contrôle plus soutenu de la part des services de l'Etat pour un dépassement limité du seuil,
- le choix des techniques retenues pour l'aménagement est conforme à la politique environnementale souhaité par la communauté de communes,
- l'environnement est correctement pris en compte par la ZAC Lybertec (ISO 14001)
- le pétitionnaire s'est attaché à répondre d'une manière satisfaisante aux observations formulées pendant l'enquête,
- l'avis favorable émis le 18 décembre 2017 par le conseil municipal de la commune de Belleville
- l'avis favorable émis le 6 novembre 2017 par le conseil municipal de la commune de Saint Jean d'Ardieres, le 12 décembre 2017 par le conseil municipal de Charentay
- qu'il n'y a pas eu de participation aux permanences,
- les avis SDIS, DRAC, INAO, ARS n'ont pas évolués depuis l'autorisation du 5 avril 2016,
- l'avis défavorable émis le 12 décembre 2017 par le conseil municipal de la commune de Montmerle sur Saône
- l'absence d'avis des communes de Saint Georges de Reneins et Saint Lager,
- des risques et impacts négatifs pèseront sur le contexte écologique pendant la durée des travaux,
- le trafic poids lourds sur la commune de Belleville est une préoccupation avant la mise en place d'une déviation,

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Ayant pris en compte les observations émises par le public et les élus, entendu les réponses du maître d'ouvrage,

Sur les bases du rapport d'enquête, des avis et motivations développés précédemment, **j'émet un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale de la Société BARJANE pour modifier l'autorisation du 5 avril 2016 au sein de la ZAC Lybertec à Belleville 69.

A Dommartin, le 10 janvier 2018 :

Le Commissaire enquêteur :
Didier GENEVE

